



Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 à 19 h 00

COMPTE RENDU AFFICHE LE 07.10.2021

Délibérations transmises en préfecture le 07.10.2021

Etaient présents : *Aisy-Sur-Armançon* : M. MURAT Olivier, *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, *Ancy-Le-Libre* : Mme BURGEVIN Véronique, *Argentenay* : M. TRONEL Michel, *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MUNIER Patrice, *Arthonnay* : Mme TAVIOT Léa, *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne, *Cheney* : M. CALONNE Marc, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette, *Cruzy-Le-Châtel* : M. BRIGAND Jean-Pierre, *Cry-Sur-Armançon* : M. DE PINHO José, *Dannemoine* : M. KLOËTZLEN Éric, *Dyé* : M. DURAND Olivier, *Epineuil* : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Gigny* : M. REMY Georges, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : Mme RIS Jeannine, *Mélisey* : M. BOUCHARD Michel, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Perrigny-Sur-Armançon* : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, *Pimelles* : Mme GOUSSARD Nadège, *Ravières* : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M. LEMAIRE Benjamin, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine, *Stigny* : Mme DOLLIER Anne, *Tanlay* : M. DELPRAT Éric, Mme YVOIS Caroline, *Thorey* : M. NICOLLE Régis, *Tonnerre* : Mme BAILICHE Bahya, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Émilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézennes* : Mme BORGHI Micheline, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Villon* : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, *Vireaux* : M. PONSARD José, *Viviers* : Mme JOUSSEAU Catherine.

Excusés ayant donné pouvoir : *Baon* : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à M. NICOLLE Régis), *Bernouil* : M. FOURNILLON Dominique (a donné pouvoir à M. DURAND Olivier), *Jully* : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), *Lézennes* : M. KLAPWIJK Ilan (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), *Sambourg* : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. PONSARD José), *Tanlay* : M. ROY Yohan (a donné pouvoir à M. DELPRAT Éric), *Tissey* : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à Mme THOMAS Nadine), *Tonnerre* : M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à Mme ORGEL Émilie), *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky), *Tronchoy* : M. DEZELLUS Emmanuel (a donné pouvoir à M. LEMAIRE Benjamin), *Yrouerre* : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).

Absents excusés : *Quincerot* : M. BETHOUART Serge, *Sennevoy-Le-Bas* : M. VARAILLES Dominique.

Absents non excusés : *Gland* : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil.

Secrétaire de séance : Mme GIBIER Pierrette

Date de convocation : 24 septembre 2021

• **Délibération n° 87-2021 : Administration générale – Vote sur la modification ou le maintien de la composition du bureau communautaire**

Vu la délibération n° 33-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 15 juillet 2020 déterminant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n° 34-2020 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la collectivité,

Vu la délibération n° 80-2020 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 8 octobre 2020 déterminant le nombre de membres du bureau communautaire comme suit :

- La présidente,
- Les 7 vice-présidents,
- 18 autres membres,

Vu l'arrêté n° 2020-156 de la présidente de la CCLTB en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal LENOIR, 6^{ème} vice-président,

Vu l'arrêté n° 2021-166 de la présidente de la CCLTB en date du 8 juillet 2021 portant retrait de la délégation de fonction confiée à Monsieur Pascal LENOIR,

Vu la délibération n° 74-2021 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 9 septembre 2021 se prononçant contre le maintien de Monsieur Pascal LENOIR comme vice-président de la CCLTB,

Considérant qu'il est donc nécessaire que l'assemblée délibérante fasse un choix entre modifier ou maintenir de la composition du bureau communautaire,

Madame la présidente invite les conseillers communautaires à se prononcer soit :

- Pour supprimer le poste et modifier la composition du bureau communautaire comme suit :
 - o La présidente,
 - o 6 vice-présidents,
 - o 18 autres membres.

Le vice-président suivant le poste supprimé remonte automatiquement d'un rang.

- Pour maintenir la composition du bureau communautaire, soit :
 - o La présidente,
 - o 7 vice-présidents,
 - o 18 autres membres.

Dans cette hypothèse, l'élection d'un nouveau vice-président au scrutin secret à la majorité absolue doit avoir lieu. L'organe délibérant peut décider que le nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant : cela devra être impérativement mentionné et voté dans la délibération. A défaut, le nouveau vice-président prendra automatiquement place à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste : les vice-présidents en poste remontent automatiquement d'un rang.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	39	pour la suppression
	10	pour le maintien
	16	abstentions
	5	non-exprimés

SUPPRIME le poste de vice-président,

MODIFIE la composition du bureau communautaire comme suit :

- o La présidente,
- o 6 vice-présidents,
- o 18 autres membres,

DIT que le vice-président suivant le poste supprimé remonte automatiquement d'un rang,

PRECISE que la délibération n° 81-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020 portant élection des 18 autres membres du bureau reste inchangée.

• **Délibération n° 88-2021 : Administration générale** – *Modification des statuts du SIVOS Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers Vineux*

La présidente rappelle que les contours de la carte scolaire hérités des délibérations des conseils municipaux intervenues en amont de la prise de compétence par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ont été maintenus.

Vu les statuts de la CCLTB et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-7 précisant que « (...) Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement,

Vu la délibération n° 37-2017 du 28 mars 2017 portant sur la détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la CCLTB,

Considérant que les communes de DYÉ et BERNOUIL, appartenant au territoire de la CCLTB, sont rattachées au SIVOS de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES – VILLIERS VINEUX,

Considérant que la CCLTB représente les communes de DYE et BERNOUIL au sein du SIVOS de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES – VILLIERS-VINEUX (principe de substitution),

Considérant la demande de la préfecture auprès de la présidente du SIVOS de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES – VILLIERS-VINEUX de changer les statuts du SIVOS, afin de passer en syndicat mixte,

Considérant la nécessité que la CCLTB se prononce sur la modification des statuts du SIVOS de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES – VILLIERS-VINEUX,

Madame la présidente :

PROPOSE de valider les nouveaux statuts du Syndicat, celui-ci est constitué en Syndicat Mixte Fermé, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivant le code général des collectivités territoriales (CGCT), compte tenu de la substitution des communes de DYE et BERNOUIL par la CCLTB à compter du 1^{er} septembre 2016, date de prise de la compétence scolaire.

PRÉCISE que les nouveaux statuts du Syndicat sont détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	39	pour
	10	contre
	16	abstention

ADOpte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES – VILLIERS-VINEUX,

AUTORISE la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que cette délibération ne remet pas en question le souhait des conseillers communautaires de la CCLTB de se retirer du Syndicat Mixte de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES – VILLIERS VINEUX.